



AVOCATS EUROPÉENS DÉMOCRATES
ABOKATU DEMOKRATA EUROPARRAK
EUROPÄISCHE DEMOKRATISCHE RECHTSANWÄ
ADVOCATS EUROPEUS DEMOCRATES
ABOGADOS EUROPEOS DEMOCRATAS
AVVOCATI EUROPEI DEMOCRATICI
EUROPESE DEMOKRATISCHE ADVOKATEN
EUROPEAN DEMOCRATIC LAWYERS

AU CONSEIL DE L'EUROPE / AU PARLEMENT EUROPÉEN

L'Association « AVOCATS EUROPÉENS DÉMOCRATES », confédération d'associations et de syndicats d'avocats fondée à Strasbourg en octobre 1987, a approuvé au cours de la réunion de son bureau de direction tenue à Rome le 16 septembre 2006 la Résolution suivante - que nous avons l'honneur de vous communiquer - relative aux activités illégales supposées de la Central Intelligence Agency (CIA) des Etats-Unis, activités qui auraient été menées dans divers Etats membres du Conseil de l'Europe.

La Résolution approuvée est la suivante :

1.- Le bureau de l'AED a eu connaissance des informations, largement répandues par les médias, relatives aux activités illégales supposées de la CIA. Ces activités consisteraient en des détentions illégales, arrestations et transferts clandestins de personnes qui auraient été envoyées dans des centres secrets de détention dans des pays connus pour leurs pratiques habituelles de la torture, faits survenus dans le cadre d'opérations extrajudiciaires tendant à la lutte contre le terrorisme international. Ces activités illégales auraient eu lieu dans divers pays membres du Conseil de l'Europe. Elles ont été récemment reconnues par le président des Etats-Unis dans son discours à la Nation.

Le bureau de l'AED a eu également connaissance des conclusions du Rapport approuvé par le Parlement européen (doc. 10957) le 12 juin 2006, intitulé « Alleged secret detentions and unlawful inter-states transfers of detainees involving Council of Europe member states » et rédigé par le « Comité d'Affaires Légales et Droits de l'Homme », ainsi que des conclusions du Rapport élaboré par la « Commission Temporaire » du Parlement européen qui fait des recherches sur les activités de la CIA, dont le rapporteur est l'eurodéputé Giovanni Fava, et qui a été approuvé au mois de juin dernier.

Enfin, le bureau de l'AED a eu connaissance des plaintes et des procédures judiciaires ouvertes et actuellement en cours en Italie, en

Allemagne et en Espagne afin d'établir les possibles responsabilités criminelles résultant des faits évoqués.

2.- L'AED, confédération d'associations qui ont pour objectif commun la défense des droits de l'homme et notamment le respect des droits de la défense, rejette énergiquement toute utilisation de moyens illégaux dans la lutte contre les activités terroristes de la part des corps de sûreté ou d'intelligence de n'importe quel Etat et, a fortiori, l'utilisation de pratiques criminelles sanctionnées par tous les Codes Pénaux comme la détention illégale, l'arrestation arbitraire ou la torture, qui violent en outre la Convention Internationale contre la Torture du 10 décembre 1984. L'AED dénonce les tentatives de *normalisation* de ces pratiques. Comme le Comité contre la Torture des Nations Unies l'a rappelé dans sa Déclaration du 21 novembre 2001, les Etats signataires de ladite convention ne peuvent en aucun cas se dispenser des obligations souscrites.

L'AED condamne également toute attitude de la part des Gouvernements européens qui constituerait un manquement à leur obligation d'empêcher ces activités illégales ou se traduirait en une connivence avec celles-ci, pratiques inconcevables dans l'espace de liberté et de droit que l'Union Européenne prétend être.

3.- L'AED a eu connaissance du fait que, dans la procédure suivie à l'Audiencia Nacional espagnole (Diligencias Previas n° 109/06 del Juzgado Central n° 2) et ouverte pour enquêter sur ces faits en tant qu'ils ressortissent à la compétence espagnole, le juge Don Ismael Moreno a demandé - par une ordonnance du 17 juillet 2006 - au Conseil de l'Europe et du Parlement européen la communication de tous les travaux et documents qui ont fondé les rapports mentionnés ci-dessus. L'AED demande aux Hautes Autorités auxquelles elle a l'honneur de s'adresser qu'elles prêtent à la justice espagnole toute la collaboration nécessaire afin de donner suite à ces demandes avec la plus grande célérité possible.

L'AED demande également à toutes les institutions européennes de continuer leurs tâches d'enquête sur les violations de la légalité internationale dans la lutte contre le terrorisme, sans renoncer à exiger les explications et informations adéquates de la part des Gouvernements concernés.

Rome, le 16 septembre 2006